

Collectivités territoriales : anticiper le compte financier unique

Une demi-journée de formation à distance

jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h15

Accompagnant le passage à la M57, le compte financier unique remplacera bientôt le "compte administratif" de l'ordonnateur et le "compte de gestion" du comptable. IPP-Formation propose cette demi-journée consacrée à l'étude de cette réforme.

Les participants

Les responsables financiers
et comptables
des collectivités territoriales

L'intervenant

Cédric Valade, consultant et formateur,
anime cette journée.
Spécialiste de la fonction budgétaire et comptable,
c'est un pédagogue très apprécié.

Les questions traitées

Le projet de mise en place d'un "compte financier unique" (CFU) remplaçant les actuels "compte administratif" et "compte de gestion"

Les avantages attendus de la réforme.
L'agenda de la réforme.
Les expérimentations en cours.

Le périmètre d'application du CFU dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les structures et les budgets concernés.
La prise en compte des différentes strates de collectivités.

La structure et le contenu du CFU

L'architecture générale : les quatre parties du CFU.
Les maquettes du CFU en M57 et M4*.

Le processus d'élaboration et validation du CFU

Le circuit de l'information financière, les outils informatiques.
La procédure d'adoption par la collectivité.
La transmission du CFU à la Préfecture.
Les contrôles automatisés.

L'horaire

La formation débutera à 14h00
et se terminera à 17h15.
Une pause de 15 minutes
sera effectuée
en milieu d'après-midi.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par
courriel avant le début de la session.

Les participants pourront poser des questions
par écrit au fur et à mesure du déroulement
de la session.

Les modalités techniques

Le séminaire se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.
Vous n'aurez pas besoin de télécharger un
logiciel spécifique, mais seulement :
- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou
Opéra.

à retourner à **ipp@ipp.fr**

Collectivités territoriales : anticiper le compte financier unique

jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h15

Les conditions de participation

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 325 euros par participant.

Les modalités d'inscription

Inscription des participants par le gestionnaire de la formation continue

Le présent formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou au stylo.

Vous pouvez le signer...

- ♦ soit "manuellement", en y apposant le cachet de votre collectivité
- ♦ soit électroniquement si votre collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture valant convention de formation simplifiée**.

Toute inscription confirmée est définitive et payable après la tenue du séminaire.

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la formation**. Des courriels de rappel lui seront adressés quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

Organisme-client

Dénomination	<input type="text"/>
Adresse postale	<input type="text"/>

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail	<input type="text"/>		
Prénom et Nom	<input type="text"/>		
Service	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 325 Euros = €

Fait à Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet